

# SÉNAT COUTUMIER

## DÉLIBÉRATIONS

### Délibération n° 14-2004/SC du 22 juin 2004 constatant la cessation de fonction du grand chef du district de Goro district de Goro, commune de Yaté et en qualité de membre du conseil coutumier de l'aire Djubea-Kaponé

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 99-957/GNC-Pr du 26 août 1999 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 41/CP du 21 mars 1996 modifiant la délibération n° 127 du 7 août 1985 modifiée relative à la procédure de constatation de la prise et de la cessation de fonction de la désignation d'autorité coutumière et de versement d'une indemnité ;

Vu la délibération n° 05-2003/SC en date du 5 février 2003 constatant la désignation des autorités coutumières du conseil coutumier de l'aire Djubea-Kaponé et de son bureau ;

Vu l'extrait d'acte de décès, ainsi qu'en fait foi l'acte n° 2 dressé à Yaté, en date du 7 juin 2004 ;

A adopté en sa séance du 22 juin 2004, les dispositions dont la teneur suit :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Pour compter du 4 juin 2004, est constatée la cessation de fonction de M. Charles Atiti, né le 7 mars 1931 à la tribu de Touaourou, commune de Yaté ; en qualité de grand chef du district de Goro, commune de Yaté et en qualité de membre du conseil coutumier de l'aire Djubea-Kaponé ; décédé.

**Art. 2.** - La présente délibération sera notifiée au haut-commissaire de la République, au président de l'assemblée de la province sud et au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du sénat coutumier  
de la Nouvelle-Calédonie,  
GABRIEL POADAE*

*Le porte-parole du sénat coutumier  
de la Nouvelle-Calédonie,  
PAUL SIHAZE*

### Délibération n° 15-2004/SC du 22 juin 2004 constatant la cessation de fonction d'un membre du conseil coutumier de l'aire Xaracuu

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 99-957/GNC-Pr du 26 août 1999

constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 07-2003/SC en date du 26 février 2003 constatant la désignation des autorités coutumières du conseil coutumier de l'aire Xaracuu et de son bureau ;

Vu l'extrait d'acte de décès, ainsi qu'en fait foi l'acte n° 3 en date du 27 avril 2004 concernant M. Anicet M'Boueri ;

A adopté en sa séance du 22 juin 2004, les dispositions dont la teneur suit :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Pour compter du 25 avril 2004, est constatée la cessation de fonction de M. Anicet M'Boueri, en qualité de membre du conseil coutumier de l'aire Xaracuu.

**Art. 2.** - La présente délibération sera notifiée au haut-commissaire de la République, au président de l'assemblée de la province sud et au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du sénat coutumier  
de la Nouvelle-Calédonie,  
GABRIEL POADAE*

*Le porte-parole du sénat coutumier  
de la Nouvelle-Calédonie,  
PAUL SIHAZE*

### Délibération n° 16-2004/SC du 22 juin 2004 constatant la cessation de fonction du chef de la tribu de Méchin district de Kouaoua, commune de Kouaoua et en qualité de membre du conseil coutumier de l'aire Xaracuu

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 99-957/GNC-Pr du 26 août 1999 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 41/CP du 21 mars 1996 modifiant la délibération n° 127 du 7 août 1985 modifiée relative à la procédure de constatation de la prise et de la cessation de fonction de la désignation d'autorité coutumière et de versement d'une indemnité ;

Vu la délibération n° 07-2003/SC en date du 26 février 2003 constatant la désignation des autorités coutumières du conseil coutumier de l'aire Xaracuu et de son bureau ;

Vu l'acte de décès n° 175 en date du 30 avril 2004 à Sydney ;

A adopté en sa séance du 22 juin 2004, les dispositions dont la teneur suit :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Pour compter du 28 avril 2004, est constatée la cessation de fonction de M. Elie Beinson, né le 16 février 1944 à Kouaoua ; en qualité de chef de la tribu de Méchin, district de Kouaoua, commune de Kouaoua et en qualité de membre du conseil coutumier de l'aire Xaracuu ; décédé.